

« Editeur juridique, un homme ou une femme orchestre », interview de Pascal Mendak

Interview proposée par Carole Guelfucci pour publication en mars 2015 sur Serendipidoc.fr

Comment fonctionne une revue/un ouvrage juridique ?

Présentation de l'interviewé

Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas, et titulaire d'un DESS de droit immobilier et de la construction, Pascal Mendak fut successivement Juriste-journaliste spécialisé en droit immobilier au sein du groupe de Particulier à Particulier, rédacteur et responsable de collection en droit immobilier, et dernièrement directeur de département éditorial Droit civil et droits spécialisés au sein des Éditions Lamy-Wolters Kluwer, membre du groupe de travail Données publiques du GFII.

LES ACTEURS

Quelles sont les missions d'un éditeur juridique ?

C'est un homme ou une femme orchestre : selon qu'il est manager ou pas, les missions peuvent plus ou moins étendues et varier d'une société à une autre. Au cours de ma longue expérience, j'ai été au départ éditeur-rédacteur, chargé de gérer une équipe d'auteurs, afin que les ouvrages puissent paraître dans les meilleures conditions de délais et selon les budgets accordés (droit d'auteur, fabrication, etc.). Le relationnel avec les auteurs est essentiel. Il est également important de connaître les différents services de l'entreprise et l'interaction entre eux (service fabrication, informatique éditoriale etc.). J'ai également beaucoup collaboré avec les directions marketing et commerciale (briefs commerciaux, documents publicitaires, enquêtes et contacts clients, etc..).

Un éditeur manager doit veiller à ce que l'ensemble de l'équipe réalise ses objectifs (délais de sortie des produits conformément aux budgets, qualité scientifique des ouvrages, etc.). Cela suppose la mise en place de tableaux de bord et de réunions régulières.

Au-delà du travail de collaboration avec les directions marketing et commerciale, le manager éditeur intervient davantage dans la stratégie d'évolution des produits et services (*business development plan* ou *vision strategic plan*, etc.).

L'échange et la communication sont donc essentiels.

Quelle formation suivre pour devenir éditeur juridique ?

Il n'existe pas de formation dédiée. Le métier d'éditeur s'apprend de façon empirique, d'autant qu'il évolue en permanence, ce qui en constitue l'un des intérêts. Actuellement, une bonne culture juridique est exigée, sanctionnée par un diplôme de 3^e cycle universitaire a minima. Cette formation pourra être utilement complétée par des stages courts sur la recherche experte internet, l'écriture sur le web, une formation sur le droit d'auteur et, de manière générale, une maîtrise des outils informatiques.

Ensuite, afin de collaborer au mieux avec les services marketing, une formation de base en marketing peut enrichir les échanges.

Enfin, même si la société d'édition est dotée d'un web et social manager, ce qui est encore assez rare, actuellement, dans l'édition juridique... l'éditeur pourra également suivre une

courte formation sur les réseaux sociaux. Nous avons mis en place une telle formation pour tous les éditeurs-rédacteurs.

Quelles qualités ou aptitudes faut-il posséder pour être éditeur juridique ?

Une rigueur d'analyse juridique, une solide organisation compte tenu de la diversité des missions, beaucoup de tact et de diplomatie pour entretenir de bons et fructueux contacts avec les auteurs. Une bonne aisance dans sa communication, donc. Une certaine humilité également, même si vous êtes titulaire de plusieurs Master ou d'un doctorat...

Curiosité intellectuelle et souplesse et forte adaptabilité face aux fréquentes évolutions tant juridiques que techniques sont également nécessaires, notamment pour bien appréhender les plateformes de gestion de contenu.

Comment le comité éditorial est-il constitué ?

Il faut distinguer le fonctionnement des revues de celui des ouvrages ou collections.

Pour les revues, un comité de rédaction est généralement constitué avec un directeur scientifique, d'universitaires et de praticiens choisis par le rédacteur en chef en lien avec sa hiérarchie. Ce comité est chargé de proposer des sujets d'articles ou de dossiers et, le cas échéant, des événements autour de la revue en étroite collaboration avec le rédacteur en chef. Le comité se réunit plusieurs fois par an, en général. Le rédacteur en chef est en contact tous les mois avec le directeur scientifique.

Pour les ouvrages, un directeur scientifique est chargé de concevoir le plan en concertation avec la rédaction et de proposer des auteurs. Au sein des Editions Lamy, nous n'avons pas de comité de rédaction pour les ouvrages ou collections, mais cela peut se concevoir également.

D'où viennent les auteurs ?

Les auteurs des ouvrages et revues Lamy sont, pour la plupart, des universitaires et des praticiens reconnus dans leurs spécialités respectives. La rédaction les sollicite à la suite des suggestions du directeur scientifique. Il peut aussi tout simplement s'agir de relations du responsable de la rédaction de l'ouvrage, qu'il développe lors de conférences, colloques, ou bien en entretenant des contacts réguliers avec les directions de la communication des institutions professionnelles, de cabinets d'avocats notamment.

Au sein des rédactions Droit social et Droit fiscal, des rédacteurs internes collaborent à la rédaction des ouvrages. Concernant les actualités hebdomadaires ou mensuelles des ouvrages, les rédacteurs internes en ont la responsabilité sous le contrôle de leur responsable éditorial.

D'autres éditeurs ont leurs propres auteurs rédacteurs internes spécialisés dans la rédaction de l'ensemble des supports, notamment chez Francis Lefebvre et aux Editions Législatives qui font appel à des auteurs extérieurs de façon plus réduite.

Combien de personnes travaillent sur une revue ? Un auteur interne travaille-t-il sur plusieurs revues ?

Le nombre varie selon l'importance de la revue ; par exemple pour la Revue des loyers, un rédacteur en chef idéalement avec la collaboration d'un adjoint. Pour la Revue Lamy Droit civil, quatre rédacteurs en interne dont le rédacteur en chef. Ce dernier est en relation étroite avec le service fabrication interne et des prestataires externes, le cas échéant (correcteur).

LE CONTENU ET LE PROCESS DE FABRICATION

Comment viennent les idées d'articles ?

Elles sont issues des réflexions des rédactions qui assurent une veille juridique permanente, du directeur scientifique ou d'auteurs externes qui proposent des articles.

Les projets de textes sont particulièrement suivis et les rédactions anticipent leur publication en commandant des articles en amont de celle-ci (soit un éclairage général, soit des dossiers thématiques).

Ce fut ainsi le cas avec la loi Alur et la loi Pinel notamment, et actuellement avec le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

Un planning éditorial est mis à jour en permanence selon les priorités de l'actualité et les éventuels impondérables (retard auteur, publication de textes d'application des lois, etc.)

Comment s'élabore une revue ?

Le rédacteur en chef avec son équipe définit les sujets d'articles qui seront publiés dans une revue entre un et quatre mois avant publication, selon qu'il s'agit d'articles à « chaud » ou à « froid », autrement dit d'informations réactives ou d'articles de réflexion et perspectives. Concernant des dossiers comportant plusieurs articles, le choix et la composition sont définis entre quatre et six mois à l'avance. Ce sont de véritables petits traités !

Après transmission des articles aux rédactions, elles les relisent sur le fond et la forme ; un correcteur externe complète également la lecture formelle pour un bon nombre de revues. Même si les auteurs externes disposent de la charte rédactionnelle de la revue ou de l'ouvrage, les rédactions ont un rôle important dans cette relecture sur le fond et la forme, l'uniformisation et la vérification des références citées (textes de loi, jurisprudences et doctrines), gage de qualité d'un éditeur professionnel réputé.

Peut-on demander à un auteur de revoir sa copie ?

Dans les contrats d'auteur, une clause prévoit cette hypothèse. L'auteur a toute latitude pour traiter le sujet mais l'éditeur peut apporter des remarques, corrections, et peut être amené à refuser de publier l'article.

S'engage avant tout un échange où s'exerce tout le talent de l'éditeur : conviction et diplomatie, afin d'obtenir le résultat attendu.

Comment le comité éditorial échange-t-il sur la revue en cours ?

Certains articles sont transmis par mails aux membres du comité spécialisés dans le domaine concerné, pour avis. Leur mission s'arrête là et ils n'interviennent pas ensuite.

Y a-t-il concertation dans un même groupe sur le contenu des différentes revues du groupe ?

Au sein des Editions Lamy, nous avons mis en place des conférences de rédaction mensuelles transversales avec l'ensemble des rédacteurs en chef, afin que chacun présente le sommaire de la prochaine revue à paraître ou les projets éditoriaux importants.

Ces échanges peuvent être dématérialisés au sein d'un répertoire commun, mais rien ne vaut les échanges de visu...

Y a-t-il concertation avec des éditeurs concurrents ?

Il y a toujours eu des réunions informelles entre les dirigeants des sociétés éditrices. Les grands évènements professionnels sont également l'opportunité d'échanger (congrès professionnels, notamment).

De manière plus formelle, c'est au sein du syndicat national de l'édition que certains représentants se réunissent, notamment dans le groupe de travail « Droit », qui traite de questions aussi variées, que les droits d'auteur au regard de l'évolution de la législation européenne, de l'ouverture des données publiques ou de la position à adopter face aux éditeurs publics, vaste question...

Pour une revue juridique mensuelle, exemple Droit & Patrimoine, quels sont les délais pour terminer une revue ? Quand intervient le bouclage ? Comment se passe un bouclage ?

Lorsque j'ai assuré la direction de Droit & patrimoine, le quotidien de la réalisation était réalisé par la rédactrice en chef et la journaliste (Laure Toury et Clémentine Delzanno), en étroite collaboration avec le directeur artistique et le service fabrication. La période de relecture s'étend sur les 4 semaines précédant le bouclage. Les articles, qu'ils soient rédigés par des auteurs externes ou par la journaliste sont relus en interne par la rédaction en chef et par un correcteur externe. Le directeur de la rédaction intervient en amont sur des propositions d'articles et la relecture de certains d'entre eux.

NOUVELLES MAQUETTES

Comment se passe un changement de maquette ?

Pour des revues Lamy comme Droit & patrimoine ou Liaisons magazine mensuel, nous faisons travailler des directeurs artistiques internes ou des prestataires externes.

Le rédacteur en chef et le directeur de rédaction, avec le directeur artistique interne établissent un cahier des charge transmis au prestataire. Nous échangeons sur les options possibles tout en ayant en permanence le souci de disposer d'une maquette adaptée à nos applications en ligne et aux évolutions numériques à venir (formats, interopérabilité, etc.).

Pour les revues qui actualisent les ouvrages, le process est davantage industrialisé et uniformisé entre toutes les rédactions. Des propositions sont faites à la rédaction qui suggère des adaptations.

Qui choisit ?

Le choix est réalisé par l'équipe éditoriale et la direction.

NUMERIQUE / PAPIER

Y a-t-il une différence de contenu entre l'édition papier et le numérique ?

Pour les revues Lamy, le contenu est identique entre le contenu papier et la version numérique. Les revues étant désormais consultables en version numérique, feuilletable ou via une recherche dans les bases de données juridiques des éditeurs, les liens hypertexte

sont actifs dans la plupart des revues, enrichis de fonctionnalités complémentaires pour certaines bases (post-it, push des revues, sommaires en accès gratuit, etc.).

Certains éditeurs enrichissent la version numérique en y intégrant des contenus complémentaires (via flashcode, comme dans certaines semaines juridiques de LexisNexis ; cela n'est pas nouveau, rappelez-vous les premiers « hyper-livres » en 2009, notamment avec « Le sens de choses » de B. Attali). Cet enrichissement est sans doute voué à se développer car les technologies sont désormais éprouvées. Toutefois, la question des moyens de mise en œuvre de cette valeur ajoutée se pose, à l'heure d'une rationalisation et d'une optimisation des coûts.

Les revues papier sont-elles amenées à disparaître au profit du numérique ?

La majorité des lecteurs praticiens et universitaires sont attachés à un format papier. Tous ne sont pas encore équipés de tablettes permettant un téléchargement des revues, qui pour la plupart, sont consultables via différents supports numériques.

Toutefois, le contenu des revues évoluera. L'information « d'actualité » aura une moindre importance dans la version papier et sera principalement intégrée en ligne, ce qui permettra d'améliorer l'actualisation « à chaud » des ouvrages. La version papier devrait privilégier des articles de fond, des enquêtes et des dossiers.

La version papier a encore quelques années devant elle avant une dématérialisation totale...d'autant que des problématiques technologiques liées à la conservation à long terme des versions numériques se posent.

PROSPECTIF

Quid de l'avenir de l'édition juridique ?

Le monde de l'édition juridique est en réflexion permanente pour faire évoluer son modèle économique : encore aujourd'hui, ce dernier est principalement basé sur le système d'abonnement à des ouvrages, bases de données et services, l'heure est souvent encore à une transposition dématérialisée des collections papier. Certes, de nombreuses fonctionnalités enrichissent les bases des fonds éditoriaux, mais nos utilisateurs praticiens et universitaires du droit attendent encore davantage de réactivité, de souplesse et une meilleure ergonomie dans les outils que les éditeurs professionnels leur proposent. Il faut davantage penser numérique et créer de nouvelles déclinaisons des bases actuelles. Des sites dédiés aux revues existent déjà et vont se développer.

Il ne faut pas oublier également les conditions tarifaires qui doivent être encore davantage adaptées à chaque segment. Wolters Kluwer a fait de réels efforts en sens. Vente ou location des données ? Mise à disposition d'une collection, d'un ouvrage ou d'une partie seulement, voire d'un article : il faudra proposer cette alternative aux clients, tout en réglant la question des droits d'auteur selon les différentes hypothèses.

Quid de l'avenir de l'éditeur juridique ?

Il devra continuer à s'adapter toujours plus rapidement aux nouveaux process. Devra-t-il encore disposer d'un solide bagage juridique s'il reste l'interlocuteur privilégié des auteurs et/ou disposer d'autres formations plus complètes sur le *knowledge management* et la gestion des data, l'infographie ? Cela dépend des évolutions qui seront conduites dans les sociétés d'édition. L'évolution des technologies devrait permettre aux éditeurs de se concentrer sur la valeur ajoutée qu'ils apportent (sélection des auteurs et du contenu,

enrichissement, innovation, etc...) et d'automatiser les tâches répétitives. Il y a encore quelques progrès à réaliser...

Y-a-t-il encore de la place sur le marché de l'édition juridique pour de nouvelles revues ?

Davantage une évolution et une transformation des revues existantes que de nouvelles revues. Le marché est assez saturé, les lecteurs témoignent souvent de l'insuffisance de temps dont ils disposent pour lire. Il faut davantage leur proposer une meilleure accessibilité et une plus grande facilité de lecture, tous les éditeurs ayant sur ce point une marge de progression.

Comme je l'ai souligné plus haut, les revues juridiques de qualité doivent se concentrer sur la haute valeur ajoutée de leur commentaire, complet, relativement réactif et avec une mise en exergue des incidences pratiques avec les meilleurs spécialistes.

Quant aux informations « à chaud », il me semble essentiel qu'elles soient constituées d'alertes au sein des ouvrages en ligne. Les fonds des Editions législatives ou Francis Lefebvre sont refondus en permanence, ceux des Editions Lamy mis à jour tous les mois, mais ce rythme devrait s'accélérer. Des sommaires des grandes décisions ou résumés de textes de lois, ne me paraissent plus avoir leur place dans les revues mensuelles.

Toute une réflexion doit être menée par les éditeurs sur l'équilibre du *freemium*. Les grandes sociétés d'édition ont des pistes mais la phase de maturité est encore devant nous.

Au-delà de nouvelles plateformes ou de nouvelles collections, l'éditeur aujourd'hui doit s'efforcer de repenser l'offre éditoriale face aux besoins nouveaux des utilisateurs de nos produits, tant sur le contenu que la forme. Il me paraît essentiel aussi avant tout de communiquer davantage sur la richesse de l'offre éditoriale. La palette des outils de communication est là (réseaux sociaux, travail en mode collaboratif, laboratoires d'idées initiés notamment par le Barreau de Paris, le Conseil national des Barreaux ou des acteurs du monde de l'édition et des logiciels, etc.) et elle va s'accroître, il suffit de la déployer davantage...

Que pensez-vous des nombreux projets lancés par des start-up du droit ?

Il faut distinguer les sociétés qui intègrent des services « juridiques » identiques à ceux des avocats avec ou sans la présence des avocats (voir sur ce point le président du CNB P. Eydoux qui s'est récemment prononcé dans le Village de la justice, le 9 février ; il n'y a pas que des « braconniers du droit ») et les structures qui mettent à disposition des documents juridiques à partir des sources officielles en intégrant des fonctions de recherche et de veille innovantes (exemple Alinéa by Luxia) ou des applications permettant la révision de programmes pour les étudiants en droit (AppliDroit).

Ces nouveaux acteurs participent à la forte dynamique du secteur et les grands éditeurs de la place y sont attentifs. Il n'est pas impossible que certaines start-up et les sociétés d'édition collaborent ou aient, à court ou moyen terme, des projets de partenariats. Cela participe d'une réelle dynamique avec de petites entreprises qui ont davantage de souplesse et de réactivité.

Et des projets avec des cabinets d'avocats ou les études de notaires ?

Au-delà de rencontres très régulières entre les avocats, les notaires afin de mieux connaître l'« expérience utilisateurs », j'ai eu l'occasion de mettre en place des partenariats ou des

échanges formalisés (*custom publishings*, conférences co-organisées, etc.), comme d'autres confrères.

Echanges et collaborations sont donc permanents pour des projets d'ouvrages, d'articles ou de services, soit par des contacts directs avec les auteurs avocats ou notaires, soit par l'intermédiaire des responsables de communication avec lesquels nous sommes régulièrement en relation.

Le développement de la publicité par un avocat depuis la loi Hamon peut susciter aussi d'autres perspectives, il n'est pas impossible que les éditeurs y jouent un rôle.

Et les universités ?

Nos directeurs scientifiques et de nombreux auteurs renommés en sont issus. Il est fondamental que les éditeurs maintiennent et développent les meilleurs rapports avec nos auteurs. Les projets de toute sorte, événements scientifiques, pôles de recherches et de collaborations, de nombreuses pistes peuvent être engagées.

Des éditeurs travaillent au développement de formations en *e-learning* et au modèle des *Moocs*. Le modèle économique est encore en pleine réflexion. Les universités auront sans doute toute leur place en lien avec des éditeurs sur des plateformes plurimédia.

Carole Guelfucci remercie Benoît Bréard pour l'échange autour des questions à poser à Pascal Mendak.

Pascal Mendak remercie à Gaëlle Marraud des Grottes (responsable de la collection Lamy droit civil) pour sa relecture attentive

Pascal Mendack

Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas, et titulaire d'un DESS de droit immobilier et de la construction, Pascal Mendak fut successivement Juriste-journaliste spécialisé en droit immobilier au sein du groupe de Particulier à Particulier, rédacteur et responsable de collection en droit immobilier, et dernièrement directeur de département éditorial Droit civil et droits spécialisés au sein des Éditions Lamy-Wolters Kluwer, membre du groupe de travail Données publiques du GFII.

Compte Twitter @pascalmendak